

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 27 juillet 2020

**CONSEIL DE PARIS**  
**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 23 et 24 juillet 2020**

**2020 DICOM 5** Conventions de partenariat d'aide aux expositions de la Ville de Paris.

**M. Christophe GIRARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités des conventions de partenariats pour les expositions de l'Hôtel de Ville avec PARIS MATCH / MASTERCARD France ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe des conventions de partenariat médias avec PARIS MATCH et de partenariat financier avec MASTERCARD France, en faveur des expositions de l'Hôtel de Ville.

Article 2 : Sont approuvées les modalités des conventions de partenariat médias avec PARIS MATCH et de partenariats financiers avec MASTERCARD France, en faveur des expositions de l'Hôtel de Ville.

Article 3 : Mme la Maire est autorisée à signer lesdites conventions.

Article 4 : Les recettes correspondantes au partenariat de Mastercard France seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris chapitre 74, compte-nature 74-78 fonction 023.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**